

C'est ce qui arriva au Parlement de Grenoble, le 10 mai 1788. Cette grande Compagnie judiciaire étant réunie dans son vieux palais, encore debout aujourd'hui, M. le duc de Tonnerre, lieutenant général, commandant la province du Dauphiné, porteur de lettres de cachet collectives et adressées à toute la Compagnie, exigea que le Procureur général requît l'enregistrement, et sur le refus du Premier Président d'y procéder, M. de la Bove, intendant du Dauphiné, enregistra les deux derniers édits, et quelques autres restés en arrière, tels que ceux concernant les Assemblées provinciales, la perception d'un second vingtième, etc.

Les mêmes enregistrements forcés eurent lieu à la Chambre des comptes par les ordres de M. de Macien, commandant en second de la province.

L'émotion que les édits et le lit de justice excitaient dans les rangs de la haute magistrature, se communiqua bientôt au reste de la population grenobloise. La diminution de la juridiction du Parlement et la réduction des offices, menaçaient beaucoup d'existences. Des intérêts nombreux se soulevaient donc contre cette réforme. Le corps municipal, sous la direction de ses trois consuls, se fit l'écho de ces mécontentements.

Le peuple même de Grenoble, par l'organe de ses quarante et une corporations, fit aussi dans le même sens des réclamations qui furent portées au pied du trône. Ce n'était pas cette foule indistincte, appelée de nos jours le suffrage universel. C'était la nation organisée, dont les forces sociales, très diverses, concouraient dans le même but.

Le 20 mai suivant, le Parlement voulant, après les vacances de la Pentecôte, aller siéger au Palais de Justice, trouva portes closes. Des sentinelles, commandées par